

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN PORTAIL N1 HISTOIRE, PHILOSOPHIE, LETTRES

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 4 AVRIL 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

PRESENTATION DU PROJET

Le portail accès santé Histoire, Philosophie, Lettres existant en mineure de PASS, en LAS 1 et en LAS 2, il est nécessaire
de créer un portail sans accès santé en N1 afin de permettre aux étudiants issus du PASS mineure Histoire, Philosophie,
Lettres ou de LAS 1 Histoire, Philosophie, Lettres n'ayant pas validé leur année, d'accéder dans les meilleures
conditions à la LAS 2 Histoire Philosophie Lettres.

Ce portail sera exclusivement réservé aux étudiants issus du PASS mineure Histoire, Philosophie, Lettres ou de la LAS
1 Histoire, Philosophie, Lettres n'ayant pas validé les 60 crédits de première année afin de leur assurer une forme de
redoublement qui les prépare à intégrer la LAS 2 Histoire, Philosophie, Lettres. Il ne sera donc pas proposé à la
candidature dans Parcoursup.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver la création d'un portail N1 Histoire, Philosophie, Lettres pour les étudiants issus du PASS mineure Histoire,
Philosophie, Lettres ou de la LAS 1 Histoire, Philosophie, Lettres n'ayant pas validé leur année.

Membres en exercice : 43

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2023-04-04-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.